

**L'an deux mil vingt, le jeudi 02 juillet à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 26 juin 2020 et sous la présidence de Monsieur LEGRAND Jean-Michel, Maire d'AUCHY-les-MINES. La séance a été déplacée exceptionnellement à la salle des fêtes municipale et s'est déroulée à huis-clos (en présence de la presse) en raison des mesures en vigueur durant la durée de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.**

**Etaient présents :**

Jean-Michel LEGRAND, Maire -  
Joëlle FONTAINE, Jean-Louis COURTOIS, Karine BOUZAT, Anne-Marie CRETON, André GUILLOU, Gérald GREZ, Fabrice BAVIERE, Sandrine COUPIN, Maires-Adjointes -

Jacqueline BEAUCOURT, Kevin DEGREAUX, Drépha Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Marie-France MARCQ (arrivée à 19 h 25), Olivier BOURRIEZ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL (arrivé à 18 h 20), Cindy GOUBET, Marc UBERTI (arrivé à 18 h 20), Martine QUEVA, Robert VISEUX -

**Absent excusé qui a donné procuration :**

Jean-Claude RIBU à Fabrice BAVIERE -  
Abdeslam AZDOUD à Jean-Michel LEGRAND -  
Marie-France MARCQ à Joëlle FONTAINE  
Christine FLAMENT à Martine QUEVA -

**Secrétaire de séance :**

Joëlle FONTAINE -

**Assistaient à la réunion :**

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -  
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----



## Ordre du Jour /

## Pages

1. - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal : ↳ Réunion du 06 juin 2020 -	4
2. - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. : ↳ Décision n° DM 2020-023 –	4
3. - Rapport d'Orientation Budgétaire – année 2020 -	5 à 9
4. - Compte de Gestion - Exercice 2019 : « Commune » -	9
5. - Compte de Gestion - Exercice 2019 : « Service public d'Eau Potable » -	10
6. - Compte de Gestion - Exercice 2019 : « Service extérieur des Pompes Funèbres » (cimetière) -	10
7. - Compte Administratif - Exercice 2019 : « Commune » -	11
8. - Compte Administratif - Exercice 2019 : « Service public d'Eau Potable » -	11
9. - Compte Administratif - Exercice 2019 : « Service extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) -	12
10. - Affectation définitive du résultat de clôture de l'exercice 2019 ↳ au Budget Primitif « Commune » - exercice 2020 -	12
11. - Affectation définitive du résultat de clôture de l'exercice 2019 ↳ au Budget Primitif « Service public d'Eau Potable » - exercice 2020 -	13
12. - Affectation définitive du résultat de clôture de l'exercice 2019 ↳ au Budget Primitif « Service extérieur des Pompes Funèbres » (cimetière) exercice 2020 -	13
13. - Budget Primitif - Exercice 2020 : « Commune » -	14
14. - Budget Primitif - Exercice 2020 : « Service public d'Eau Potable » -	14
15. - Budget Primitif - Exercice 2020 : « Service extérieur des Pompes Funèbres » (cimetière) -	15
16. - Taux d'imposition : fiscalité locale - exercice 2020 -	15
17. - Subventions 2020 aux Sociétés locales et aux Associations -	16

## Ordre du Jour / (Suite)

## Pages

18. - A.P.E.I. de BETHUNE « Les Papillons Blancs » :  
 ↳ Subvention au titre de l'année 2020 - 17
19. - Secours Populaire Français « Fédération du Pas-de-Calais » :  
 ↳ Subvention exceptionnelle suite à la situation d'urgence – COVID 19 - 17 & 18
20. - Personnel territorial :  
 ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune - 18
21. - Protection fonctionnelle des élus :  
 ↳ Demande de Monsieur BAVIERE Fabrice, Adjoint au Maire - 19
22. - Télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat :  
 ↳ Approbation de la convention entre le représentant de l'Etat et la Commune - 20
23. - Télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat :  
 ↳ Approbation de la convention d'accompagnement @ctes avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais - 21
24. - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) -  
 (Direction Générale des Impôts) :  
 ↳ Désignation des commissaires titulaires et suppléants - 22 & 23
25. - Aménagement de la ZAD (Zone d'Aménagement Différé) –  
 Ilot du Château d'eau -  
 ↳ Désignation du lauréat - 24 à 26

**POINT COMPLEMENTAIRE EN ACCORD AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL -**

26. - Dérogation au repos dominical :  
 ↳ Demande d'ouverture pour le dimanche 19 juillet 2020 -  
 1<sup>er</sup> dimanche des soldes en lieu et place du dimanche 28 juin 2020 - 26 & 27

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle FONTAINE pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**En raison des mesures sanitaires en vigueur durant la durée de l'état d'urgence sanitaire, Monsieur le Maire rend compte que la séance se déroulera à huis-clos. Seule la presse a été conviée à cette assemblée.**

**1. - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :  
REUNION DU 06 JUIN 2020 -**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 06 juin 2020.

Il propose ensuite de passer au vote dont les résultats sont les suivants :

€	Votants :	25 dont 4 procurations
€	Pour :	25 dont 4 procurations

**Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 06 juin 2020 EST ADOPTE à l'unanimité.**

**2. - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE  
L. 2122-22 DU C.G.C.T. :**

**↳ DECISION N° 2020-023 -**

Monsieur le Maire donne lecture d'une décision qu'il a prise dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par la signature du marché ci-après :

**Décision n° 2020-023 -**

**SIGNATURE du marché public de travaux avec la Société BATILOC, présidée par Monsieur OLESINSKI Ludovic, sise 1<sup>ère</sup> avenue du Port Fluvial BP 21 à SANTES 59211 – pour un montant HT de 115 300,00 € (cent quinze mille trois cents euros), soit TTC de 138 360,00 € (cent trente-huit mille trois cent soixante euros) ; Acquisition d'un bâtiment modulaire (2 classes) pour accueillir dès la rentrée de septembre 2020 les élèves de CE 1 dans des conditions optimales.**

**Le Conseil Municipal PREND ACTE.**

Délibération n° 2020-035

### **3. - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2020 -**

Je débiterai ce rapport par un rappel afin que les nouveaux élus soient au fait de la législation en vigueur.

La loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015, a modifié les modalités de présentation du « Débat d'Orientation Budgétaire » en le remplaçant par le « Rapport d'Orientation Budgétaire ».

La tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire est désormais obligatoire et doit faire l'objet d'un débat dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

En cette année particulière, les collectivités ont été autorisées à tenir le rapport d'orientation budgétaire lors de la même réunion que le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il doit être transmis au Préfet et doit également faire l'objet d'une publication.

Il constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de la collectivité.

**Arrivée à 18 h 20**

**Monsieur Jean-Charles BONNEL**

**Monsieur Marc UBERTI**

#### **CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER**

C'est dans un contexte national sanitaire particulier que les collectivités territoriales ont dû gérer et gèrent encore aujourd'hui cette crise épidémique avec toutes les répercussions qu'elle génère en matière de gestion du personnel et des activités municipales. En matière économique, cette crise se répercute et n'est pas sans incidence sur les travaux qu'ils soient du bâtiment ou des travaux publics.

Les collectivités territoriales vont devoir encore faire preuve de gestion rigoureuse et prudente.

L'état nous annonce, et je dirai enfin, des aides pour combler les déficits de recettes dans certains domaines, mais nous attendons plus de précision sur les calculs qui peuvent générer ces aides.

L'année 2020 verra des modifications importantes dans les périmètres des collectivités locales notamment :

Dans la réforme de la taxe d'habitation. C'est cette année que sera payé le dernier tiers de cette taxe qui disparaît pour la quasi-totalité des contribuables en 2021 et totalement, si je ne m'abuse en 2022. Cette année, les collectivités perçoivent toujours l'intégralité de cette taxe puisque les exonérations sont compensées par l'État.

Disparue en 2022, la taxe d'habitation doit être compensée par le versement aux communes de la part de la taxe foncière perçue par les Départements. Il m'est aujourd'hui impossible d'affirmer si ce transfert compensera intégralement la disparition de la T.H. Le mode de calcul faisant apparaître l'application d'un modérateur plus ou moins favorable selon les communes.

Si cette année nous constatons une très légère hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement, nous le devons à la mise à jour de nos longueurs de voiries qui rentrent dans le calcul de cette DGF, avec également des répercussions directes sur certaines dotations de notre Agglomération.

A notre arrivée en 2014, un peu plus de 13 Kms étaient déclarés, chiffre inchangé depuis plus de 15 années. La réévaluation nous a fait passer à près de 20 Kms.

Au niveau conjoncture Nationale, la crise sanitaire se répercute sur notre économie. Le taux de croissance annoncé pour 2020 est revu à la baisse et selon l'UNÉDIC, qui prévoit une chute de 11,2% de notre PIB (produit intérieur brut) plus de 900 000 emplois seraient détruits cette année. Certaines grandes entreprises saisissent cette aubaine pour dégraisser et supprimer des centaines d'emplois. A l'opposé, les actionnaires restent bien au chaud de leurs magots dans l'attente du versement de leurs dividendes. Et c'est une fois de plus les salariés qui seront mis à contribution pour le remboursement de la dette de l'État.

Pour 2019, l'année s'est clôturée avec un taux d'inflation à 1,1 %.

Le niveau de la dette en France atteint, fin 2018 : 2.380,1 milliards d'euros, représentant 98,1% du produit intérieur brut.

La charge de remboursement des intérêts pèse lourdement sur les finances publiques. La dette publique représente aujourd'hui 35 212,00 € par habitant.

## **BILAN 2019**

Pour 2019, les comptes définitifs se présentent comme suit :

### **BUDGET COMMUNE**

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses 4 419 006,76 €

Recettes 4 934 793,12 €

Comprenant le report de 2018, soit 144 925,15 €

Soit un excédent de fin de clôture de : 515 786,36 €

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses 4 535 382,72 €

Recettes 5 087 944,62 €

Comprenant le report de 2018, soit - 183 114,49 €

Soit un excédent de fin de clôture de : 552 561,90 €

## **TOTAL GENERAL BUDGET COMMUNE 2019**

Excédent général de fin de clôture :

Fonctionnement	+	515 786,36 €
----------------	---	--------------

Investissement	+	552 561,90 €
----------------	---	--------------

Soit un total de	=	+	1 068 348,26 €
------------------	---	---	----------------

A noter un reste total à réaliser reporté sur 2020 (en fonctionnement et en investissement) de 252 848,17 € en dépenses.

En dépenses de fonctionnement :

- ↪ Les charges à caractère général représentent 19,75%.
- ↪ Les charges de personnel représentent 48,44% et restent en dessous de la moyenne Départementale.
- ↪ Les charges financières représentent quant à elles 2,45%.
- ↪ Les charges de gestion courante s'élèvent à 6,43% et les opérations d'ordre à 22,15%.
- ↪ Les atténuations de produits et les charges exceptionnelles représentent le solde soit 0,78%.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	945 189,79 €	932 159,00 €	909 924,16 €	903 799,77 €	872 976,81 €
Charges de personnel	2 111 795,23 €	2 147 877,18 €	2 230 177,15 €	2 138 685,48 €	2 140 541,15 €
Charges financières	145 808,54 €	128 864,85 €	109 806,18 €	105 376,92 €	108 555,16 €
Charges de gestion courante	360 044,93 €	325 768,35 €	335 050,83 €	350 136,28 €	284 374,03 €
Opérations d'ordre	75 059,71 €	74 369,98 €	107 086,90 €	260 642,01 €	260 642,01 €
Atténuations de produit	106 352,00 €	106 352,00 €	11 516,74 €	1 384,00 €	979 100,49 €
Charges exceptionnelles	7 744,65 €	14 248,67 €	12 375,39 €	11 679,26 €	31 812,12 €

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	2014	2015	2016	2017	2018
Atténuations de charges	163 501,02 €	172 287,69 €	123 976,40 €	123 117,46 €	94 467,94 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	7 970,17 €	66 189,43 €
Produit des services	242 450,83 €	202 763,01 €	193 841,74 €	169 682,00 €	177 817,09 €
Impôts et taxes	2 537 991,83 €	2 549 947,17 €	2 539 911,90 €	2 549 929,58 €	2 649 329,22 €
Dotations, subventions, participations	1 155 583,20 €	1 113 848,00 €	1 021 684,61 €	984 683,78 €	1 076 041,60 €
Produits de gestion courante	125 598,41 €	142 643,31 €	99 503,81 €	57 469,52 €	68 595,19 €
Produits exceptionnels	16 019,37 €	784,91 €	36 741,34 €	121 099,26 €	657 427,50 €

## INVESTISSEMENTS 2019

En 2019, les dépenses d'investissement s'établissent à 4 352 268,23 € et se décomposent ainsi :

915 380,23 € de remboursement de capital, incluant le remboursement du 1<sup>er</sup> prêt relais.

66 189,43 € d'opérations d'ordre

3 370 698,57 € de dépenses d'équipement dont :

- ↪ 36 936,00 € de frais d'études
- ↪ 165 000,00 € pour l'achat de terrains
- ↪ 21 426,94 € d'agencements et d'aménagements de terrains
- ↪ 3 011,78 € pour nos bâtiments scolaires
- ↪ 75 863,20 € pour nos bâtiments communaux
- ↪ 2 671 267,72 € pour nos réseaux de voirie
- ↪ 13 990,00 € d'achat de véhicules
- ↪ 3 722,19 € en matériel de bureau et matériel informatique
- ↪ 80 798,84 € en achats de matériels divers
- ↪ 174 260,71 € pour la salle de sports
- ↪ 40 726,29 € en matériel et outillage divers

## ETAT DE LA DETTE

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019, le montant de la dette en capital s'élevait à	<b>3 688 131,36 €</b>
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020, le montant de la dette en capital est de	<b>4 870 003,35 €</b>

A noter que le capital du prêt relais pour la deuxième tranche de déconnexion des eaux pluviales n'est pas intégré dans le montant de la dette du fait de son remboursement par l'AGGLO qui devrait intervenir en 2021.

## BUDGETS ANNEXES

Le budget EAU fait apparaître pour 2019 :

Un excédent de la section d'exploitation de	12 859,80 €
et un excédent d'investissement de	58 243,14 €

L'exercice 2018 indique un solde d'exécution de 71 102,94 €

Le budget CIMETIERE donnait pour l'exercice 2019 :

En fonctionnement un excédent final de	14 477,92 €
En investissement un excédent de	5 314,28 €
Soit un excédent du solde d'exécution de	19 792,20 €

Vous pouvez constater que ces budgets annexes, au même titre que le budget de la commune, présentent un excédent global.

Pour 2020, les différents budgets resteront maîtrisés tant en dépenses qu'en recettes. Malgré les baisses des dotations de l'état et l'incertitude concernant l'exonération de la taxe d'habitation, nous poursuivrons nos investissements réalistes dans nos choix au service du développement de notre ville notamment en matière d'équipements, de rénovation et d'embellissement de notre centre bourg et en luttant contre les inondations par la déconnexion des eaux pluviales.

Pour 2020 les projets prévus sont :

- ↳ La deuxième tranche des travaux d'aménagement du centre bourg avec la déconnexion des rues GRENIER et GLORIAN dans le bassin de l'école Anne FRANK, la rénovation de l'éclairage public par des équipements type LEED, des trottoirs, des stationnements et voirie.
  - ↳ Des travaux d'accessibilités vont se poursuivre.
  - ↳ Deux nouvelles classes, modulaires, seront installées au fond de la cour de l'école Anne Frank permettant ainsi le regroupement de toutes les classes de CE1 dans le même bâtiment, et la création d'une classe à l'école Jacques PREVERT.
  - ↳ Un véhicule des services techniques sera remplacé.
  - ↳ Des tapis de voiries seront renouvelés.
  - ↳ De nouveaux panneaux électroniques d'information vont être installés, un au niveau de la mairie, un autre au complexe.
  - ↳ Des matériels informatiques vont être remplacés dans différents services, dont un serveur en mairie.
  - ↳ L'accès à la fibre de tous nos services va se développer progressivement.
  - ↳ Des caméras pour une deuxième tranche de vidéoprotection seront installées.
  - ↳ Différents outillages et matériels viendront équiper nos services techniques.
- Ces travaux et achats font l'objet d'une inscription au budget primitif 2020.

Le Lotissement Henri LUCAS, rue Jeannette PRIN ne devrait pas tarder à voir s'élever les premières constructions, tandis que les premiers coups de pioche seront donnés pour le lotissement situé rue Françoise DOLTO par le bailleur SIA.

**Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

☞	Votants :	27 dont 4 procurations
☞	Pour :	23 dont 3 procurations
☞	Abstentions :	4 dont 1 procuration (Marc UBERTI, Martine QUEVA, Christine FLAMENT, Robert VISEUX)

**- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,**

**- PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,**

**- APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la Base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020*

*Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-036

#### **4 - COMPTE DE GESTION "COMMUNE" - EXERCICE 2019**

**Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2019 de la « Commune » établi par le Comptable public, Madame le Percepteur de DOUVRIN, représentant de l'Etat.**

**Le bilan de Madame le Percepteur étant identique aux résultats de l'Ordonnateur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du Compte de Gestion.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

☞	Votants :	27 dont 4 procurations
☞	Pour :	15 dont 2 procurations
☞	Abstentions :	12 (Kevin DEGREAUX, Guillaume BOUTON, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Marie-France MARCQ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Marc UBERTI, Christine FLAMENT, conseillers nouvellement élus et Robert VISEUX, Martine QUEVA, élus sortants)

**- APPROUVE le Compte de Gestion 2019 de la « Commune » établi par Madame le Percepteur de DOUVRIN.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020*

*Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-037

**5 - COMPTE DE GESTION "SERVICE PUBLIC EAU POTABLE" -EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2019 du service public « Eau Potable » établi par le Comptable public, Madame le Percepteur de DOUVRIN, représentant de l'Etat.

Le bilan de Madame le Percepteur étant identique aux résultats de l'Ordonnateur, Madame le Maire propose à l'assemblée l'approbation du Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

€	Votants :	27 dont 4 procurations
€	Pour :	17 dont 2 procurations
€	Abstentions :	10 (Kevin DEGREAUX, Guillaume BOUTON, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Marie-France MARCQ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Marc UBERTI, Christine FLAMENT, conseillers nouvellement élus)

- APPROUVE le Compte de Gestion 2019 du service public « Eau Potable » établi par Madame le Percepteur de DOUVRIN.

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020*

*Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-038

**6. - COMPTE DE GESTION " SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES" (CIMETIERE) – EXERCICE 2019 -**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2019 du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (cimetière) établi par le Comptable public, Madame le Percepteur de DOUVRIN, représentant de l'Etat.

Le bilan de Madame le Percepteur étant identique aux résultats de l'Ordonnateur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

€	Votants :	27 dont 4 procurations
€	Pour :	17 dont 2 procurations
€	Abstentions :	10 (Kevin DEGREAUX, Guillaume BOUTON, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Marie-France MARCQ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Marc UBERTI, Christine FLAMENT, conseillers nouvellement élus).

- APPROUVE le Compte de Gestion 2019 du « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (cimetière) établi par Madame le Percepteur de DOUVRIN.

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020*

*Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-039

**7. - COMPTE ADMINISTRATIF "COMMUNE" - EXERCICE 2019**

Vu l'exposé du Compte Administratif de la « Commune » pour l'exercice 2019, chapitre par chapitre et fonction par fonction dont les résultats sont les suivants.

⌘	<b>DEPENSES :</b>	<b>8 954 389,48 €</b>
⌘	<b>RECETTES :</b>	<b>10 022 737,74 €</b>
	<b>▪ soit un excédent global de</b>	<b>1 068 348,26 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

⌘	Votants :	25 dont 3 procurations
⌘	Pour :	14 dont 2 procurations
⌘	Abstentions :	11 (Kevin DEGREAUX, Guillaume BOUTON, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Marc UBERTI, Christine FLAMENT, conseillers nouvellement élus, Martine QUEVA et Robert VISEUX, élus sortants)

**- APPROUVE le Compte Administratif de la « Commune » pour l'exercice 2019.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020*

*Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-040

**8. - COMPTE ADMINISTRATIF "SERVICE PUBLIC EAU POTABLE" – EXERCICE 2019**

Vu l'exposé du Compte Administratif du « Service public Eau Potable » pour l'exercice 2019, chapitre par chapitre et fonction par fonction dont les résultats sont les suivants.

⌘	<b>DEPENSES :</b>	<b>19 784,34 €</b>
⌘	<b>RECETTES :</b>	<b>90 887,28 €</b>
	<b>▪ soit un excédent global de</b>	<b>71 102,94 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

⌘	Votants :	25 dont 3 procurations
⌘	Pour :	16 dont 2 procurations
⌘	Abstentions :	9 (Kevin DEGREAUX, Guillaume BOUTON, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Marc UBERTI, Christine FLAMENT, conseillers nouvellement élus).

**- APPROUVE le Compte Administratif du « Service public Eau Potable » pour l'exercice 2019.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020*

*Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-041

**10. - COMPTE ADMINISTRATIF "SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » (CIMETIERE) – EXERCICE 2019 -**

Monsieur le Maire explicite à l'assemblée le détail du Compte Administratif de la « Service extérieur des Pompes Funèbres » pour l'exercice 2019, chapitre par chapitre et fonction par fonction dont les résultats sont les suivants.

↪	<b>DEPENSES :</b>	<b>3 579,34 €</b>
↪	<b>RECETTES :</b>	<b>23 371,54 €</b>
	<b>▪ soit un excédent global de</b>	<b>19 792,20 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

↪	Votants :	25 dont 3 procurations
↪	Pour :	16 dont 2 procurations
↪	Abstentions:	9 (Kevin DEGREAUX, Guillaume BOUTON, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Marc UBERTI, Christine FLAMENT, conseillers nouvellement élus).

- **APPROUVE** le Compte Administratif du « Service extérieur des Pompes Funèbres » pour l'exercice 2019.

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020*

*Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-042

**10. - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 AU BUDGET PRIMITIF "COMMUNE" - EXERCICE 2020 -**

A la suite du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2019 de la « Commune », Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif de la « Commune » fait apparaître :

↪	un excédent de fonctionnement pour un montant de	<b>515 786,36 €</b>
↪	un excédent d'investissement pour un montant de	<b>552 561,90 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ce résultat de clôture au Budget Primitif « Commune » 2020 comme suit :

Compte R 002	Fonctionnement	« Recettes »	<b>167 594,95 €</b>
Compte 1068	Investissement	« Recettes »	<b>348 191,41 €</b>
Compte R 001	Investissement	« Recettes »	<b>552 561,90 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↪	Votants :	27 dont 4 procurations
↪	Pour :	27 dont 4 procurations

- **DECIDE** d'affecter de manière définitive les résultats de clôture de l'exercice 2019 au Budget Primitif « Commune » de l'exercice 2020 comme précité.

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020*

*Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-043

**11. - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 AU BUDGET PRIMITIF "SERVICE PUBLIC EAU POTABLE"- EXERCICE 2020 -**

A la suite du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2019 du « Service public Eau Potable », Monsieur Maire, indique que le Compte Administratif du « Service public Eau Potable » de l'exercice 2019 fait apparaître :

↳ un excédent de fonctionnement pour un montant de	12 859,80 €
↳ un excédent d'investissement pour un montant de	58 243,14 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ce résultat de clôture au Budget Primitif du « Service public Eau Potable » - Exercice 2020 comme suit :

Compte R 002 Fonctionnement	« Recettes »	12 859,80 €
Compte R 001 Investissement	« Recettes »	58 243,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Votants :	27 dont 4 procurations
↳ Pour :	27 dont 4 procurations

- DECIDE d'affecter de manière définitive les résultats de clôture de l'exercice 2019 au Budget Primitif du « Service public Eau Potable » - Exercice 2020 comme précité.

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020  
Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-044

**12 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE CLOTURE - EXERCICE 2019 AU BUDGET PRIMITIF "SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES" – EXERCICE 2020 -**

A la suite du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2019 du « Service extérieur des Pompes Funèbres » (cimetière), Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif du « Service extérieur des Pompes Funèbres » (cimetière) de l'exercice 2019 fait apparaître :

↳ un excédent de fonctionnement pour un montant de	14 477,92 €
↳ un excédent d'investissement pour un montant de	5 314,28 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ce résultat au Budget Primitif du « Service extérieur des Pompes Funèbres » (cimetière) de l'exercice 2020 comme suit :

Compte R 002 Fonctionnement	« Recettes »	14 477,92 €
Compte R 001 Investissement	« Recettes »	5 314,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Votants :	27 dont 4 procurations
↳ Pour :	27 dont 4 procurations

- DECIDE d'affecter de manière définitive les résultats de clôture de l'exercice 2019 au Budget Primitif du « Service extérieur des Pompes Funèbres » (cimetière) de l'exercice 2020 comme précité.

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020  
Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-045

**13. - BUDGET PRIMITIF "COMMUNE" - EXERCICE 2020 -**

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les propositions élaborées par l'Ordonnateur et la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote dont les résultats sont les suivants :

☞	Votants :	27 dont 4 procurations
☞	Pour :	23 dont 3 procurations
☞	Abstentions :	4 (Marc UBERTI, Martine QUEVA, Christine FLAMENT, Robert VISEUX)

- **ADOPTE**, à la majorité, le Budget Primitif pour l'exercice 2020 de la « Commune » dont la balance s'établit comme suit :

<b>BALANCE GENERALE</b>	
<b>* Section de Fonctionnement :</b>	
- Dépenses	3 850 651,95 €
- Recettes	3 850 651,95 €
<b>* Section d'Investissement :</b>	
- Dépenses	2 478 786,02 €
- Recettes	2 478 786,02 €

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020  
Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-046

**14. - BUDGET PRIMITIF "SERVICE PUBLIC EAU POTABLE" - EXERCICE 2020**

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les propositions élaborées par l'Ordonnateur et la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote dont les résultats sont les suivants :

☞	Votants :	27 dont 4 procurations
☞	Pour :	27 dont 4 procurations

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'exercice 2020 du « Service public Eau Potable » dont la balance s'établit comme suit :

<b>BALANCE GENERALE</b>	
<b>* Section de Fonctionnement :</b>	
- Dépenses	22 859,80 €
- Recettes	22 859,80 €
<b>* Section d'Investissement :</b>	
- Dépenses	76 755,54 €
- Recettes	76 755,54 €

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020  
Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-047

**15. - BUDGET PRIMITIF "SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES" –  
(CIMETIERE) - EXERCICE 2020 -**

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les propositions élaborées par l'Ordonnateur et la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote dont les résultats sont les suivants :

☞ Votants : 27 dont 4 procurations  
☞ Pour : 27 dont 4 procurations

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'exercice 2020 du « Service extérieur des Pompes Funèbres » (cimetière) dont la balance s'établit comme suit :

<b>BALANCE GENERALE</b>	
<b>* Section de Fonctionnement :</b>	
- Dépenses	22 477,92 €
- Recettes	22 477,92 €
<b>* Section d'Investissement :</b>	
- Dépenses	7 263,86 €
- Recettes	7 263,86 €

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020  
Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-048

**16. - TAUX D'IMPOSITION - FISCALITE LOCALE POUR L'ANNEE 2020 -**

Monsieur le Maire, venant de commenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 dans lequel est incorporée la Fiscalité Directe Locale, rend compte que la date limite du 30 avril pour délibérer sur le vote des taux des impôts locaux a été reportée avant le 3 juillet 2020 par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et par les ordonnances n° 2020-330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1<sup>er</sup> avril 2020.

Il propose pour l'année 2020 de maintenir pour la quatrième année consécutive, les taux d'imposition et précise que, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont plus la possibilité de moduler le taux de la TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020 pour les foyers non éligibles au dégrèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Votants : 27 dont 4 procurations  
☞ Pour : 27 dont 4 procurations

- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2020 le maintien des taux d'imposition comme suit :

<b>Fiscalité Directe Locale - année 2020 - Taux de référence :</b>	
➤ Taxe Foncière (bâti)	20,68 %
➤ Taxe Foncière (non bâti)	70,19 %

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020  
Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-049

**17. - SUBVENTIONS 2020 AUX SOCIÉTÉS LOCALES ET AUX ASSOCIATIONS -**

Monsieur le Maire, rappelle la délibération en date du 11 avril 2019 et les décisions prises par le Conseil Municipal précisant que la subvention municipale est une aide et qu'elle ne doit pas constituer la majeure source de revenus d'une société et qu'elle doit être justifiée par des actions.

Il propose d'approuver les propositions de la Commission des Finances qui a analysé chacun des documents budgétaires présentés par les associations, soit :

✚ AMECA (Education Canine & Agility)	1 000,00 €
✚ Amicale du Personnel de la Ville d'AUCHY-les-MINES	2 370,00 €
✚ Actions et Services pour un Avenir Solidaire et Animation Dans La Cité	1 000,00 €
✚ Association Sportive Alciaquoise (3 600,00 € en juillet et 1 400,00 € en décembre sur conditions)	5 000,00 €
✚ F.N.A.C.A. -	270,00 €
✚ Médaillés du Travail	190,00 €
✚ Association pour le don du sang bénévole LA BASSEE & environs -	200,00 €
✚ Secours Populaire Français (comité d'AUCHY-les-MINES)	500,00 €
✚ Le Club International DX Alpha Lima Mike	140,00 € *
✚ Les Sentiers de traverse Alciaquois	130,00 €
✚ Les Couleurs Alciaquoises	250,00 €
✚ Le Club de Tir + 580,00 € (subvention exceptionnelle - remboursement du matériel acheté pour la confection des cibles)	400,00 €
✚ Gamer's Heart	300,00 €
✚ La Jeunesse Musicale	1 600,00 € *
✚ Secours catholique (section de DOUVRAIN)	150,00 € *
✚ Le Souvenir Français du pays de l'Alloeu et d'Artois (comité AUCHY)	130,00 € *
✚ Association pour la Défense de la Nature, de l'Environnement du Cadre de Vie d'AUCHY-les-MINES et de ses environs (DNECV)	130,00 € *
✚ Association colombophile « Les Vengeurs »	230,00 € *

\* en attente des bilans financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ Pour : 27 dont 4 procurations  
✚ Pour : 27 dont 4 procurations

- **ACCEPTÉ** le projet de la Commission des Finances détaillé par Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** et **AUTORISE** le programme de subventions précité pour l'année 2020,

- **DECIDE** néanmoins que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives suivantes : *Identification de l'association – composition du bureau – renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents ..) – renseignements concernant le fonctionnement de l'association (notamment pour les associations sportives) - projets et actions – budget prévisionnel de l'année en cours – compte de résultat définitif de l'année écoulée ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,*

- **DIT** qu'en cas de refus de produire les documents référencés ci-dessus, la commune ne procédera pas au versement de la subvention sollicitée.

Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020  
Publiée le 06-07-2020

Délibération n° 2020-050

<b>18. - SUBVENTION A L'ASSOCIATION APEI "LES PAPILLONS BLANCS" DE BETHUNE - ANNEE 2020 -</b>
---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention au titre de l'année 2020 émanant de Madame la Présidente de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) « Les Papillons Blancs » de l'arrondissement de BETHUNE.

Après avoir précisé que des personnes de la commune sont accueillies quotidiennement par cette association, il propose le versement d'une subvention d'un montant de 300,00 € conformément à l'avis de la commission des finances.

Suite à cet exposé, il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳	Votants :	27 dont 4 procurations
↳	Pour :	27 dont 4 procurations

**- DECIDE d'attribuer une subvention de 300,00 € (trois cents euros) au titre de l'année 2020 à l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) « Les Papillons Blancs » de l'arrondissement de BETHUNE sise 120 rue du 11 novembre – BP 592 – 62411 BETHUNE CEDEX.**

**Les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020*

*Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-051

<b>19. - SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE A LA SITUATION D'URGENCE COVID 19 -</b>
---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle émanant de Monsieur Serge DECAILLON, Secrétaire Général de la Fédération du Pas-de-Calais du Secours Populaire Français, pour faire face à la situation d'urgence causée par la crise du coronavirus.

Durant la période de confinement, le Secours populaire a connu un surplus d'activité pour aider les personnes en situation de précarité ce qui a eu pour conséquence des dépenses supplémentaires.

Aussi, afin de permettre au Secours Populaire d'assurer la continuité de son action par la distribution et la livraison de produits de première nécessité pour les nouvelles personnes démunies suite à cette crise COVID 19 et celles qui le sont le reste de l'année, il est proposé, après avis du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, l'attribution d'une subvention de 1 000,00 euros à la Fédération du Pas-de-Calais du Secours Populaire Français.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ Votants : 27 dont 4 procurations  
☞ Pour : 27 dont 4 procurations

**- DECIDE d'attribuer une subvention de 1000,00 € (mille euros) au titre de l'année 2020 à la Fédération du Pas-de-Calais du Secours Populaire Français – sise 38 rue Baudimont – BP 557 – 62008 ARAS CEDEX**

**Les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020  
Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-052

**20. - PERSONNEL TERRITORIAL -  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 06 juin 2020, des modifications sont encore à opérer compte-tenu notamment de l'évolution de la carrière des agents.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications, à savoir :

- ☞ Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- ☞ Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2020

**Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ Votants : 27 dont 4 procurations  
☞ Pour : 27 dont 4 procurations

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la commune ;**

**- DECIDE et APPROUVE les modifications du tableau des effectifs définies ci-dessus,**

**- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020  
Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-053

**21. - PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS –  
DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE EMANANT DE FABRICE  
BAVIERE, ADJOINT AU MAIRE -**

Monsieur Fabrice BAVIERE ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'article L. 2123-34,
- l'article L.2123.35 alinéa 2 du CGCT qui précise que « la Commune est tenue de protéger le Maire ou les Elus Municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leur fonction, ou de réparer le cas échéant, le préjudice qui en résulte ».

Vu la demande en date du 15 juin 2020 de Monsieur Fabrice BAVIERE, Adjoint au Maire, sollicitant du conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant l'agression physique et verbale dont a été victime Monsieur Fabrice BAVIERE, Adjoint au Maire, en date du 12 juin 2020 ;

Considérant que l'agression dont a été victime Monsieur Fabrice BAVIERE résulte de ses fonctions d'Elu de la commune d'Auchy-les-Mines ;

Considérant le dépôt de plainte effectué par Monsieur Fabrice BAVIERE en date du 13 juin 2020 ;

Considérant le fait que Monsieur Fabrice BAVIERE se porte partie civile ;

Considérant que ces faits ne peuvent être regardés comme présentant le caractère de faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ;

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Fabrice BAVIERE, Adjoint au Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳	Votants :	25 dont 3 procurations
↳	Pour :	26 dont 3 procurations

**- DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Fabrice BAVIERE, Adjoint au Maire,**

**- PREND ACTE que les frais d'avocat et de procédure relatifs à cette affaire seront pris en charge par la collectivité au titre de la protection fonctionnelle, dans le cadre de notre contrat d'assurance au titre de la protection juridique souscrit auprès de la SMACL assurances - 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79060-NIORT CEDEX 09,**

**- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020*

*Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-054

**22. - TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT :  
- APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE -**

Vu la loi n° 2004-8029 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet, dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet.

Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la Collectivité Territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté les précisions sur la convention présentée, il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

€	Votants :	27 dont 4 procurations
€	Pour :	27 dont 4 procurations

**- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;**

**- APPROUVE le projet de convention présenté pour la télétransmission des actes au représentant de l'Etat ;**

**- DONNE son accord afin que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020  
Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-055

**23. - TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT :  
- APROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT @CTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS (CDG 62) -**

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n° 875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62, dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais, souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞	Votants :	27 dont 4 procurations
☞	Pour :	27 dont 4 procurations

**- APPROUVE la convention d'accompagnement @ctes avec le CDG62 présentée ;**

**- DECIDE de mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement,**

**- DONNE son accord pour acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier,**

**- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020*

*Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-056

**24. - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), à l'issue des élections municipales, il y a lieu de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission est composée :

- ↳ du maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission
- ↳ de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Cette commission a une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteur, tarifs ou coefficient de localisation).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord avec l'administration fiscale et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La désignation des commissions siégeant à la CCID doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il précise que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose une liste à l'assemblée municipale pour avis.

Il précise qu'il s'agit d'une liste exhaustive qui peut être modifiée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ Votants :	27 dont 4 procurations
↳ Pour :	27 dont 4 procurations

**- APPROUVE la liste ci-après concernant la désignation de la Commission Communale des Impôts Directs, à savoir :**

**Président :****Monsieur LEGRAND Jean-Michel****48 rue Casimir BEUGNET Appart. 1 – La Fermette****Commissaires titulaires :**

<b>Madame FONTAINE Joëlle, retraitée</b>	<b>23 allée des Fauvettes</b>
<b>Monsieur COURTOIS Jean-Louis, retraité</b>	<b>112 route Nationale</b>
<b>Monsieur GUILLOU André, retraité</b>	<b>2 rue Emile BASLY</b>
<b>Madame CRETON Anne-Marie, retraitée</b>	<b>26 résidence La Fontaine</b>
<b>Monsieur BAVIERE Fabrice</b>	<b>48 rue Casimir BEUGNET Appart. 3 – La Fermette</b>
<b>Madame BEAUCOURT Jacqueline, retraitée</b>	<b>165 rue Ignace HUMBLLOT</b>
<b>Monsieur MOUREAU Jean-Claude, retraité</b>	<b>9 rue du Calvaire</b>
<b>Madame MARCQ Marie-France, retraitée</b>	<b>4 rue du Calvaire</b>
<b>Monsieur MARCINEK Thierry, retraité</b>	<b>18 rue du 14 juillet</b>
<b>Monsieur RIBU Jean-Claude, retraité</b>	<b>193 rue de Vermelles</b>
<b>Monsieur BONNEL Jean-Charles, pâtissier</b>	<b>77 rue d'Amiens</b>
<b>Madame GOUBET Cindy, clerc de notaire</b>	<b>17 rue Ignace HUMBLLOT</b>
<b>Madame PENNEL Isabelle, auxiliaire de vie</b>	<b>198 rue de Maubeuge</b>
<b>Madame QUEVA Martine, sans profession</b>	<b>15 rue Arthur LAMENDIN</b>
<b>Madame PLOUVIEZ Sabine</b>	<b>41 résidence Raymond DEVOS</b>
<b>Monsieur VISEUX Robert, technicien logistique</b>	<b>8 rue du Moulin</b>

**Commissaires suppléants :**

<b>Madame BOUZAT Karine, enseignante</b>	<b>8 rue Camille Saint-Saëns</b>
<b>Monsieur GREZ Gérald, cuisinier</b>	<b>43 route Nationale</b>
<b>Madame COUPIN Sandrine, assistance funéraire</b>	<b>31 bis rue Jeannette PRIN</b>
<b>Monsieur DEGREAUX Kévin, chargé d'affaires</b>	<b>30 rue Ignace HUMBLLOT</b>
<b>Madame HAFID Drépha, éducatrice spécialisée</b>	<b>163 rue de Bapaume</b>
<b>Madame PARQUET Carine, agent de maîtrise</b>	<b>48 rue du Casimir BEUGNET Appart. 1 La Fermette</b>
<b>Madame BARDOT Karine, assistance maternelle</b>	<b>13 rue des Pâquerettes</b>
<b>Monsieur BOURRIEZ Olivier, chef de centre</b>	<b>167 rue Ignace HUMBLLOT</b>
<b>Madame POILLON Ingrid, éducatrice jeunes enfants</b>	<b>46 rue Jules GUESDE</b>
<b>Monsieur AZDOUD Abdeslam, retraité</b>	<b>32 rue Marceau GLORiant</b>
<b>Madame KRYSTEK Céline, employée</b>	<b>307 rue de Douai</b>
<b>Monsieur UBERTI Marc, ingénieur</b>	<b>5 rue du Muguet</b>
<b>Monsieur MAILLET David, Chef d'atelier</b>	<b>64 résidence Jules VERNE</b>
<b>Madame FLAMENT Christine, fonctionnaire</b>	<b>31 rue du Jasmin</b>
<b>Monsieur GALLET Mickaël, mécanicien</b>	<b>7 rue des Noisetiers</b>
<b>Monsieur BOUTON Guillaume</b>	<b>24 résidence La Fontaine</b>

Suite à cette désignation, il précise que 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront retenus par les services fiscaux pour la composition de cette commission.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020*  
*Publiée le 06-07-2020*

Délibération n° 2020-057

**25 - AMENAGEMENT DE LA ZAD (ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE)  
ILOT DU CHATEAU D'EAU :  
- DESIGNATION DU LAUREAT**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, rappelle que, par délibération n° 2018-026 en date du 15 février 2018, à l'unanimité, l'assemblée s'est prononcée sur la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur compris entre la rue Florent EVRARD, la rue Ignace HUMBLLOT et la résidence Raymond DEVOS sur une superficie de 6 ha de terre environ.

Pour rappel, les ZAD ont été créées dans un but anti spéculatif afin d'éviter que des terrains nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement public soient renchérissés. Ce secteur constituant l'une des dernières zones d'envergure destinée à l'habitat sur le territoire communal, la municipalité souhaite maîtriser les projets en imposant une opération d'aménagement proposant de la mixité.

La Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane, en charge de la rédaction et de la gestion du PLUi, a approuvé par délibération du 11 avril 2018 la création de cette ZAD.

Le foncier est constitué de parcelles propriétés de la commune, et de propriétaires privés qui seront cédées en pleine propriété au promoteur en vue de la réalisation du projet.

Afin d'aménager cette zone selon un programme immobilier à vocation de logements à caractère mixte (logements locatifs sociaux, logements en accession à la propriété et lots libres), un avis d'appel à projets a été publié le 5 mars 2019 sur le site [marchespublics596280.fr](http://marchespublics596280.fr).

Les candidats intéressés ont été invités à manifester leur intérêt au plus tard le 21 mars 2019 en déposant un dossier de candidature indiquant l'identité du candidat et ses capacités financières et professionnelles.

Trois candidats ont déposé une manifestation d'intérêt dans les délais.

En application du règlement de l'appel à projets, les trois candidats ont été admis à présenter une offre pour le 31 mai 2019 au plus tard :

- ↳ CM-CIC Aménagement foncier
- ↳ NEXITY Foncier Conseil
- ↳ TERRITOIRES62

Après vérification de la recevabilité des offres et sur la base d'une première analyse de leur contenu, une audition des trois candidats a eu lieu le 16 juillet 2019 au cours de laquelle des questions leur ont été posées sur leurs offres.

Il a ensuite été demandé aux trois candidats de déposer une offre finale tenant compte des échanges intervenus lors de l'audition pour le 6 septembre 2019.

Les offres ont été analysées et classées sur la base des critères de jugement suivants indiqués par le règlement de l'appel à projets :

- ↳ La qualité du programme de constructions proposé ;
- ↳ L'offre de prix ;
- ↳ La viabilité économique du projet et la capacité financière du porteur de projet à le concrétiser ;
- ↳ Le délai prévisionnel de réalisation du projet.

Sur la base du rapport d'analyses des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la société NEXITY FONCIER CONSEIL dont le siège social est situé 19, rue de Vienne Tsa 60030 PARIS qui a été jugée la meilleure au regard des critères précités.

La société NEXITY FONCIER CONSEIL propose un programme de construction de 146 logements composé de 15 accessions, 58 logements sociaux (40 maisons individuelles groupées, 18 logements en semi-collectif, 22 logements en béguinage), 73 lots libres et 18 logements intermédiaires

Les acquisitions du foncier interviendront à la levée des conditions suspensives des promesses de vente de façon échelonnée sur la période 2021-2023.

La viabilité économique du projet est assurée par des prix de sortie conformes au marché ainsi que par une capacité financière du porteur du projet solide.

Le délai prévisionnel global de réalisation de l'opération d'aménagement est de six ans à compter de la nomination de l'aménageur (d'une durée maximale de dix ans si souhaité par la Ville en lien avec sa capacité d'absorption d'une opération d'une telle envergure).

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ Votants :	27 dont 4 procurations
↳ Pour :	27 dont 4 procurations

**- APPROUVE le choix de la société NEXITY FONCIER CONSEIL pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur la ZAD « Ilot du château d'eau ».**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

**- INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020  
Publiée le 06-07-2020*

**ARRIVEE de Madame Marie-France MARCQ à 19 h 25****POINT COMPLEMENTAIRE –**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce point complémentaire –

Accord à l'unanimité –

Délibération n° 2020-058

**26. - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL –  
DEMANDE D'OUVERTURE POUR LE DIMANCHE 19 JUILLET 2020 –  
1ER DIMANCHE DES SOLDES  
EN LIEU ET PLACE DU DIMANCHE 28 JUIN 2020 -**

Monsieur le Maire rend compte qu'il a été sollicité par l'établissement DISTRI CENTER pour une dérogation au repos dominical pour le dimanche 19 juillet 2020, 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été.

En effet conformément aux instructions de Madame la Ministre du Travail , suite au report de la période des soldes d'été et en raison des difficultés économiques rencontrées par les commerces de détail pendant la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, les maires ont la possibilité de modifier la liste des dimanches pour lesquels il peut être déroger au repos dominical dans les commerces de détail, afin de permettre aux catégories de commerces concernées de bénéficier de la dérogation pour la nouvelle période de soldes d'été.

Il précise également que cette dérogation peut intervenir dans la limite des 12 dates retenues pour l'année 2020 aussi il propose de supprimer le dimanche 28 juin 2020 et de le remplacer par le dimanche 19 juillet 2020 ; les commerces n'ont effectivement pas été ouverts dans le cadre de la dérogation le dimanche 28 juin 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

€	<b>Votants :</b>	27 dont 3 procurations
€	<b>Pour :</b>	17 dont 2 procurations
€	<b>Contre :</b>	8 (Karine BOUZAT, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Drépha Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Olivier BOURRIEZ, Abdeslam AZDOUD)
€	<b>Abstentions:</b>	2 (Jean-Michel LEGRAND, Anne-Marie CRETON)

**Vu, le Code des Collectivité Territoriales ;**

**Vu, le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26 ;**

**Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et plus particulièrement ses articles 241 à 257 modifiant les dispositions du Code du Travail relatives aux dérogations au repos dominical ;**

**Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail par lequel le conseil municipal est appelé à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical ;**

Vu le report de la date des soldes d'été au 15 juillet 2020 et conformément aux instructions de Madame le Ministre de Travail offrant la possibilité au maire de modifier la liste des dimanches pour le repos dominical ;

- **EMET un avis favorable pour la suppression de la date du dimanche 28 juin et de la remplacer par la date du dimanche 19 juillet 2020, 1<sup>er</sup> jour des soldes d'été ;**

- **CHARGE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 06-07-2020  
Publiée le 06-07-2020*

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**L'ordre étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.**

**La séance est levée.**

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**Visa de la Secrétaire de séance,**

  
**Joëlle FONTAINE**

**M, le Maire,**



  
**Jean-Michel LEGRAND**